



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frontaliers

Question écrite n° 6708

Texte de la question

M. Céleste Lett appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'accueil et l'inscription dans nos établissements scolaires des enfants français dont les parents sont domiciliés dans la zone frontalière de pays voisins, tels l'Allemagne ou la Suisse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des dispositions particulières sont prévues à ce sujet.

Texte de la réponse

La réglementation applicable en matière d'inscription des élèves dans les établissements d'enseignement dispose que les élèves sont inscrits en fonction du domicile de leur famille. Il n'existe pas actuellement de texte prévoyant des dispositions particulières pour l'inscription des élèves français domiciliés dans la zone frontalière de pays voisins. Il appartient cependant aux autorités administratives françaises compétentes chargées de l'inscription des élèves dans les établissements scolaires d'autoriser à titre dérogatoire, si les capacités d'accueil des établissements le permettent, l'inscription d'un élève non domicilié dans le ressort territorial de l'établissement concerné. Ces autorités peuvent apprécier les situations particulières notamment en facilitant dans la mesure du possible la vie des familles et en privilégiant l'intérêt de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6708

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4245

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1442